



EUROPEAN CENTER FOR
CONSTITUTIONAL AND
HUMAN RIGHTS

CENTER FOR
CONSTITUTIONAL
RIGHTS

DOSSIER JUDICIAIRE

LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS-UNIS DANS LES AFFAIRES DE TORTURE À GUANTÁNAMO

Avec un accent particulier sur l'enquête française concernant Guantánamo

Novembre 2019

I. Introduction

La responsabilité des architectes et des exécutants du programme américain de torture lancé à la suite des attentats du 11 septembre 2001 reste à ce jour inexistante, tant aux États-Unis que devant une cour internationale ou des tribunaux nationaux de pays étrangers. Le camp de détention de Guantánamo Bay est toujours ouvert et reste un symbole (et un lieu) de torture, de détention sans fin et sans inculpation, et de violation flagrante du droit international.

La France a été le premier pays où, en 2002, des proches de détenus de Guantánamo ont porté plainte et demandé justice. Depuis lors, le pouvoir judiciaire français a eu accès aux témoignages de nombreux anciens détenus de Guantánamo, d'experts juridiques internationaux et d'anciens responsables américains, qui ont exposé les illégalités découlant du programme de détention et d'interrogatoire de l'ère Bush, ainsi que des témoins directs de sa validation et de son application. Toutefois, les juges d'instruction, se cachant derrière les règles de procédure, ont refusé de rassembler les éléments de preuve et n'ont donc ni rendu compte de leurs actes, ni rendu justice. La citation de l'ancien commandant de Guantánamo, Geoffrey Miller, en mars 2016, a constitué une étape importante sur la voie de

la responsabilité, accompagnée par un avertissement du Département d'État (Ministère des Affaires étrangères) des États-Unis aux anciens hauts responsables impliqués dans le programme de torture. Lors de la prochaine audience d'appel en novembre 2019, la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris aura l'occasion de corriger les manquements antérieurs et d'ordonner la collecte d'un grand nombre de preuves documentaires, de témoignages et d'experts facilement accessibles, ce qui pourra conduire à des mandats d'arrêt contre les suspects nommés dans l'affaire, comme l'ancien commandant de Guantánamo Geoffrey Miller, l'ancien conseiller juridique en chef du Ministère de la Défense (DoD) américain William Haynes, et l'ancien ministre de la Défense Donald Rumsfeld, ainsi que d'autres suspects.

Le pouvoir judiciaire français peut encore rendre justice aux survivants de Guantánamo et faire ainsi respecter la Convention des Nations Unies contre la torture et le droit international tel qu'il existe. De nombreuses affaires liées au programme américain de torture ont été portées devant les tribunaux d'autres pays, mais les procédures françaises restent parmi les rares encore en cours devant les tribunaux. En parallèle, la Cour pénale internationale examine actuellement un appel interjeté contre une décision de ne pas enquêter sur des crimes internationaux commis en Afghanistan, notamment par des responsables américains. Ainsi, l'appel interjeté devant la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris le 7 novembre 2019 est d'une importance particulière.

II. Les enquêtes sur Guantánamo en France

Après les attentats du 11 septembre 2001, George W. Bush, alors président des États-Unis, a mené une « guerre mondiale contre le terrorisme », dans le cadre de laquelle le gouvernement américain a établi, validé et mis en œuvre des « techniques d'interrogatoire renforcées » dans de nombreux centres de détention à l'étranger afin d'interroger des personnes soupçonnées de terrorisme. Il a été établi à plusieurs reprises par diverses sources, y compris l'ONU et divers États, que ces techniques constituent de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants au regard du droit international. Bien que le successeur du président Bush, Barack Obama, ait mis fin au programme officiel de torture, il

n'a pas ouvert d'enquête complète sur les crimes graves commis par le gouvernement Bush, sans parler des poursuites. Sous la mandature actuelle de Trump, il n'y a non seulement aucune perspective de reddition de comptes, mais plutôt un risque réel de récidive.

Le fait que les États-Unis n'aient pas mené d'enquêtes pénales sur le rôle et la responsabilité des responsables du système de torture pour les crimes présumés commis contre des détenus a poussé les tribunaux nationaux des pays étrangers à mener des enquêtes et à engager des poursuites en vertu du principe de « compétence universelle » et de compétence fondée sur la « personnalité passive », c'est-à-dire dans le pays d'origine de la victime.

La justice française mène depuis 2002 des enquêtes en lien avec trois ressortissants français anciens détenus de Guantánamo. Avec l'avocat des demandeurs [William Bourdon](#), le European Center for Constitutional and Human Rights ([ECCHR](#)) basé à Berlin et le [Center for Constitutional Rights](#) (CCR) basé à New York ont introduit une action en responsabilité pénale de l'ancien commandant de Guantánamo Geoffrey Miller ainsi qu'une action sur le rôle criminel joué par William J. Haynes, l'ancien conseiller juridique en chef du Ministère américain de la Défense (DoD) sous le gouvernement de George W. Bush. La dernière plainte concerne la responsabilité pénale de l'ancien ministre de la Défense Donald Rumsfeld. Ces actions, les témoignages des victimes et les nombreux éléments documentaires, y compris les enquêtes de l'armée et du Congrès américains, contiennent des éléments de preuve suffisants pour la poursuite des procédures pénales.

Voir la [page de cas du ECCHR](#).

Voir la [page de cas CCR](#).

Aperçu chronologique des enquêtes françaises sur les cas de torture aux États-Unis

Les cas de Nizar Sassi et Mourad Benchellali, deux citoyens français emprisonnés à Guantánamo sans inculpation et torturés, ont été les premiers à déclencher des enquêtes françaises sur le programme de torture américain. En novembre 2002, les parents de Sassi et Benchellali et leur avocat, William Bourdon, ont déposé une plainte au pénal devant les

tribunaux français pour détention arbitraire, torture et autres abus graves commis par des fonctionnaires américains.

Les deux français ont fait des déclarations au sujet de leur arrestation et de leur détention dans la région de Kandahar en Afghanistan ainsi que de leur transfert et de leur détention à Guantánamo. Dans leurs déclarations, tous deux ont signalé des abus pendant leur détention à Kandahar, notamment : passages à tabac, cagoules, exposition au froid, nudité forcée, privation de sommeil, viol et autres formes de violence sexuelle, positions de stress, sous-alimentation, chocs électriques, menaces avec des instruments, insultes verbales et menaces avec des chiens. En outre, lors de leur transfert à Guantánamo, tous ont déclaré avoir été battus et menottés dans des positions de stress pendant plus de 20 heures, et avoir été détenus dans de petites cages, avec de mauvaises conditions alimentaires et sanitaires. Pendant la période d'interrogatoire à Guantánamo, Sassi et Benchellali ont chacun déclaré avoir été exposés à de la musique forte et à des températures extrêmes, à des violences sexuelles, à des menaces avec des chiens, à de la lumière vive 24 heures sur 24, à l'humiliation religieuse, à la consommation de drogues et à l'isolement.

Encadré 1 : Les survivants

Mourad Benchellali

Mourad Benchellali, né en 1981 et citoyen français, a été détenu et torturé pendant plus de deux ans à Guantánamo Bay entre 2002 et 2004. En 2001, Mourad a voyagé en Afghanistan avec son ami d'enfance Nizar Sassi. Il a été capturé après son départ pour le Pakistan par les forces de sécurité pakistanaïses en novembre 2001 et remis à l'armée américaine. Le 17 janvier 2002, Mourad Benchellali a été emmené à Guantánamo. Les récits des tortures qu'il a subies à Guantánamo ont été publiés dans le [New York Times](#) et dans son livre [Voyage vers l'enfer](#). Le 26 juillet 2004, Benchellali a été libéré de Guantánamo et transféré en détention provisoire en France, où il a été jugé et condamné pour « association criminelle avec une entreprise terroriste ». Toutefois, comme il avait déjà passé plus d'un an en prison en attendant son procès, il n'a pas purgé de peine supplémentaire. Aujourd'hui, il rencontre

régulièrement le jeune public en France, en Belgique, en Suisse et ailleurs pour parler des dangers de la radicalisation.

Nizar Sassi

Nizar Sassi, né en 1979 et citoyen français, a été détenu et torturé pendant plus de deux ans à Guantánamo Bay entre 2002 et 2004. En 2001, Nizar a voyagé en Afghanistan avec son ami d'enfance, Mourad Benchellali. Sassi a été capturé au Pakistan en décembre 2001 et remis à l'armée américaine. Le 15 février 2002, Sassi a été transféré à Guantánamo. Des récits du séjour et des expériences vécues à Guantánamo ont été publiés dans le livre [Prisoner 325, Camp Delta](#). En juillet 2004, Sassi a été libéré de Guantánamo et transféré en France. Arrivé en France, Sassi et quatre autres Français de retour ont été reconnus coupables d'« association criminelle avec une entreprise terroriste ». Toutefois, comme il avait déjà passé plus d'un an en prison en attendant son procès, il n'a pas purgé de peine supplémentaire.

En février 2003, le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Lyon a refusé de poursuivre l'affaire présentée par Benchellali et Sassi. Le juge a estimé qu'il n'était pas de la compétence des tribunaux français d'entendre les procédures relatives à l'« ordonnance militaire » signée par le Président des États-Unis le 13 novembre 2001. Toutefois, dans une ordonnance en date du 4 janvier 2005, la Cour de Cassation française a infirmé la décision, jugeant que l'affaire était effectivement soumise à la compétence du droit français et des tribunaux français en raison de la nationalité française des survivants Benchellali et Sassi. Une enquête a ensuite été ouverte par la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris en juin 2005.

En mars 2009, un autre citoyen français, Khaled Ben Mustapha, a intenté une action au pénal et réclamé des dommages-intérêts civils pour enlèvement, simulacre d'emprisonnement, actes de torture et atteintes arbitraires à la liberté individuelle lors de son arrestation en Afghanistan, puis de son transfert et de sa détention à la base militaire de Guantánamo Bay. En décembre 2011, la plainte de Khaled Ben Mustapha a été jointe à celle de Mourad Benchellali et de Nizar Sassi.

Le 2 janvier 2012, la juge d'instruction française chargée de l'affaire, Sophie Clement, a adressé aux autorités américaines une demande formelle (commission rogatoire), dans laquelle elle a demandé aux autorités américaines de coopérer avec les autorités françaises afin de :

- fournir tous les dossiers officiels de Benchellali, Sassi et Ben Mustapha concernant leur arrestation, leur transfert et leur détention en Afghanistan ainsi que leur transfert et leur détention à Guantánamo,
- partager tous les documents officiels concernant la base, les règles et les modalités de la mission militaire en Afghanistan et au Pakistan, ainsi que le traitement des détenus à ce moment-là,
- gérer tout document relatif à toute procédure judiciaire concernant directement ou indirectement les trois demandeurs,
- identifier et interroger toutes les personnes qui ont été en contact avec au moins un des trois demandeurs pendant leur détention en Afghanistan et à Guantánamo, et
- permettre une visite de toutes les installations pertinentes de Guantánamo, et en particulier des lieux où les trois demandeurs ont été détenus.

Malgré de multiples rappels, les États-Unis n'ont jamais répondu à la demande du juge d'instruction français.

Le 26 février 2014, à la suite du refus persistant des États-Unis d'exécuter la commission rogatoire émise par le juge de liaison, l'avocat des demandeurs, William Bourdon, a présenté un [rapport d'expertise](#) du CCR et du ECCHR établissant la responsabilité pénale de l'ancien commandant de Guantánamo Geoffrey Miller et demandant instamment au juge français chargé de l'instruction de l'affaire d'ordonner à Miller de témoigner sur son rôle dans la détention et la torture de Benchellali et Sassi. Les parties ont demandé que Miller soit interrogé comme suspect dans la procédure d'enquête. Le ECCHR et le CCR ont également soumis des documents expliquant le rôle de Miller, alors qu'il était commandant de Guantánamo, au sein du commandement général dépendant du gouvernement des États-Unis. Ces organismes ont ajouté des informations générales sur le programme de torture et la

mise en œuvre de techniques d'interrogatoire à Guantánamo qui violent le droit international, sur la base des conclusions du [Rapport de 2008 de la Commission sénatoriale des Forces armées](#) sur la torture et les mauvais traitements des détenus.

Toutefois, le 1^{er} avril 2014, les juges d'instruction ont rejeté la demande d'assignation de M. Miller parce qu'ils craignaient que les États-Unis ne coopèrent pas et ne le mettent pas à disposition pour l'interroger. Les juges d'instruction ont également affirmé que Miller étant un fonctionnaire des États-Unis agissant dans le cadre d'une action liée à la sécurité des États-Unis, il ne pouvait être entendu que comme témoin. Les anciens détenus ont fait appel de cette décision, le CCR et le ECCHR ont soumis des [documents](#) supplémentaires (chaîne de commandement pour Guantánamo, calendrier) pour aider la Cour d'appel (Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris) à comprendre le rôle de Miller dans la chaîne de commandement et les principaux éléments concernant les pratiques d'interrogatoire à Guantánamo. Un an plus tard, dans un [jugement](#) daté du 2 avril 2015, la Cour d'appel a infirmé la décision et ordonné à la juridiction inférieure d'assigner Miller à comparaître pour expliquer son rôle dans les mauvais traitements qu'il aurait infligés aux anciens détenus. Sur la base de ce jugement, le tribunal de première instance a finalement [cité](#) Miller à comparaître le 1^{er} mars 2016, avec le statut de « témoin suspecté ». Miller n'a pas tenu compte de l'assignation et n'a pas comparu devant le tribunal.

En avril 2016, l'avocat des demandeurs et la Cour européenne des Droits de l'homme ont nommé un certain nombre d'anciens responsables militaires américains qui ont offert de servir volontairement comme témoins. Toutefois, le juge d'instruction a refusé de les convoquer, soit directement, soit par commission rogatoire à l'ambassade des États-Unis, qui ne coopère pas à la transmission de cette dernière aux témoins experts.

Dans une autre tentative de citer Miller à comparaître, l'avocat des demandeurs a demandé en juillet 2016 un mandat d'arrêt contre le général de Guantánamo, aujourd'hui à la retraite. Toutefois, le juge ne s'est pas encore exécuté. Enfin, en septembre 2016, une autre commission rogatoire convoquant Miller a été émise. Les États-Unis ont répondu à cette lettre en décembre 2016 en déclarant que, sur la base de l'article 6, paragraphe 1, point b), du traité

d'entraide judiciaire entre la France et les États-Unis, la coopération porterait préjudice à l'intérêt public et qu'il n'y aurait donc aucune coopération.

Encadré 2 : Geoffrey D. Miller

Geoffrey D. Miller est devenu tristement célèbre pour son rôle dans les actes de torture et autres sévices graves infligés à des prisonniers détenus par les États-Unis à Guantánamo et en Irak.

Après avoir intégré l'armée américaine en 1972, Miller a gravi les échelons jusqu'au grade de major général et a occupé plusieurs postes au sein du système militaire. En novembre 2002, Miller a été nommé commandant de la Force opérationnelle interarmées-Guantánamo (FOI-GTMO) et a occupé ce poste jusqu'en avril 2004, période durant laquelle les trois demandeurs (Nizar Sassi, Mourad Benchellali et Khaled Ben Mustapha) ont été détenus à Guantánamo.

En tant que commandant de la FOI-GTMO, M. Miller était non seulement responsable du renseignement militaire et de la police militaire, mais aussi de toutes les opérations de détention et d'interrogatoire des détenus américains en Irak, même s'il n'avait aucune expérience préalable des interrogatoires. Pendant son séjour à Guantánamo, Miller dépendait de Donald Rumsfeld, alors ministre de la Défense, avec qui il était en contact régulier. Lorsque Miller a pris le commandement de Guantánamo en 2002, il a supervisé l'expansion rapide de l'utilisation de nouvelles techniques d'interrogatoire, qui n'étaient pas conformes aux Conventions de Genève et allaient au-delà de celles approuvées dans le *Field Manual* de l'armée américaine. Miller a appuyé et mis en œuvre des techniques qui constituaient des actes de torture, qu'il a qualifiées d'« essentielles », notamment le port de cagoules, les positions de stress, le retrait des vêtements, le viol (*forced grooming*), l'exploitation des phobies individuelles et culturelles (p. ex. les chiens), l'isolement pendant des périodes allant jusqu'à 30 jours, et le retrait de tout article de confort, notamment les articles religieux. D'autres méthodes ont été introduites pour « assouplir » les détenus, comme la privation de sommeil, l'isolement prolongé, le fait de les forcer à se tenir debout ou à s'accroupir dans des « positions de stress », le fait de les déshabiller et l'exposition à des conditions extrêmes de chaleur et de froid.

En avril 2004, M. Miller a quitté Guantánamo pour prendre ses nouvelles fonctions de commandant adjoint des opérations de détention en Irak, poste qu'il a occupé jusqu'en juillet 2006. Dans ce nouveau poste, M. Miller était chargé de superviser la détention militaire en Irak, où il a souhaité « gitmo-iser » les prisons dirigées par les États-Unis, comme la célèbre prison d'Abu Ghraib. Miller a pris sa retraite de l'armée américaine le 31 juillet 2006.

Les informations ci-dessus établies par le ECCHR et le CCR dans un [dossier sur Geoffrey D. Miller](#), démontrent que Miller porte la responsabilité pénale individuelle pour les crimes de guerre et les actes de torture infligés aux détenus sous la garde des États-Unis à Guantánamo.

Le 12 octobre 2016, l'avocat demandeur William Bourdon a présenté un deuxième rapport d'expert du ECCHR et du CCR, contre William « Jim » Haynes, l'ancien conseiller général du DoD américain sous le gouvernement de George W. Bush. En tant que conseiller général du Ministère de la Défense de 2001 à 2008, Haynes a travaillé en étroite collaboration avec l'ancien ministre de la Défense Donald Rumsfeld. Les parties ont demandé au juge d'instruction de la Cour d'appel de Paris d'interroger Haynes sur son rôle dans la torture et autres mauvais traitements graves infligés aux anciens détenus. Le CCR et la Cour européenne des Droits de l'Homme décrivent la responsabilité de Haynes en matière de torture et de crimes de guerre liés au traitement des détenus dans un [rapport d'expert de](#) 26 pages. Le rapport établit que Haynes a été l'un des principaux contributeurs et architectes des politiques d'interrogatoire et de détention du gouvernement Bush. Le juge d'instruction n'a pas donné suite au dossier et a refusé d'ordonner la convocation de Haynes.

Encadré 3 : *William « Jim » Haynes*

En tant que conseiller général du DoD et conseiller juridique du ministre de la Défense Donald Rumsfeld, William J. Haynes a été l'un des principaux architectes des politiques

d'interrogatoire et de détention du gouvernement Bush. Haynes occupait ce poste à l'époque où Nizar Sassi, Mourad Benchellali et Khaled Ben Mustapha étaient détenus à Guantánamo.

Dans ce rôle, Haynes était chargé, entre autres, de conseiller le ministre de la Défense et son sous-secrétaire sur toutes les questions et tous les services juridiques rendus au sein du ministère de la Défense ou le concernant, d'établir la politique du ministère de la Défense sur des questions générales, de déterminer la position du ministère sur des problèmes juridiques spécifiques et de résoudre les désaccords au sein du ministère sur ces questions. Haynes a également conseillé le gouvernement du président George W. Bush dans ses efforts pour créer des commissions militaires chargées de juger les personnes détenues au camp de de Guantánamo Bay.

Plus précisément, Haynes a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de techniques d'interrogatoire qui équivalent à la torture et à des traitements cruels, inhumains et dégradants à Guantánamo ainsi que dans d'autres centres de détention et sites secrets (*blacksites*) de la CIA dans d'autres parties du monde.

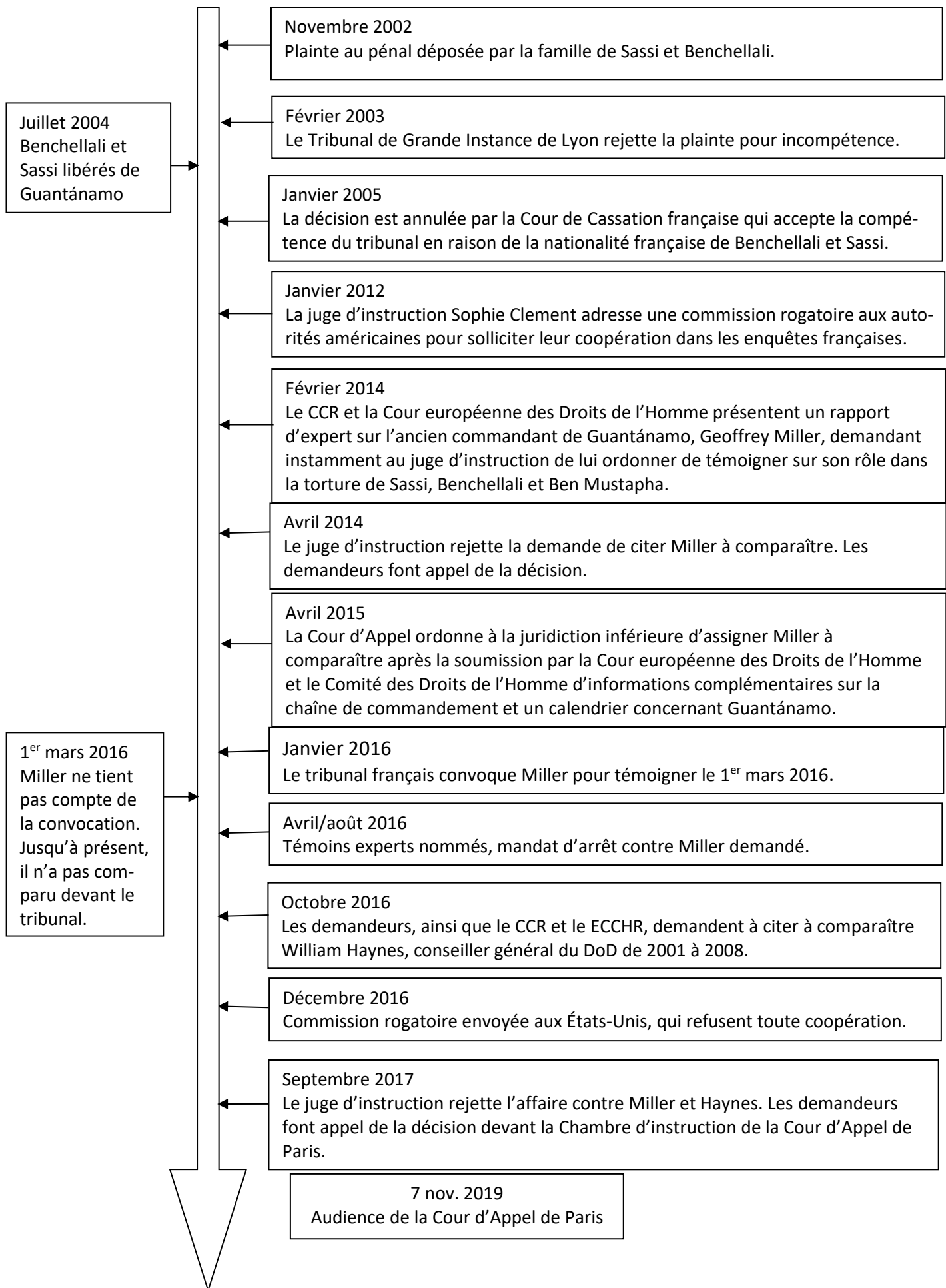
En 2002, en compagnie de certains responsables administratifs, militaires et politiques, Haynes s'est rendu à Guantánamo Bay où il a participé activement à des discussions sur l'adoption de nouvelles techniques d'interrogatoire, plus sévères, comme le *waterboarding* (torture par l'eau). Le résultat de ces rencontres a été la commande et la rédaction des tristement célèbres *Torture Memos* (Notes sur la torture), qui autorisaient l'utilisation de techniques d'interrogatoire dites « renforcées » contre les personnes soupçonnées de terrorisme après le 11 septembre. En plus d'être directement impliqué dans la formulation de recommandations et l'intégration des techniques d'interrogatoire, Haynes a également sollicité et obtenu des conseils juridiques très imparfaits dans le but de fournir une couverture légale pour les actes de torture et les abus. En outre, il a réduit au silence la forte dissidence de l'armée et d'autres parties concernant l'éloignement radical du gouvernement des Conventions de Genève et du droit interne américain et l'obligation de traiter les détenus avec humanité, ce qui a permis la poursuite de la torture et des abus à Guantánamo.

Ces informations, compilées par le CCR et le ECCHR et publiées dans un [dossier](#) complet [sur William J. Haynes](#), indiquent que Haynes porte la responsabilité pénale individuelle de la mise au point, de la planification, de la validation et de l'utilisation continue de techniques d'interrogatoire agressives qui conduisent directement à la torture et aux abus des détenus sous la garde des États-Unis à Guantánamo pendant son mandat de Conseiller général du Ministère de la Défense.

En janvier 2017, le ECCHR a réuni un certain nombre d'anciens responsables américains, dont l'ancien chef d'état-major du Ministère des Affaires étrangères, Lawrence Wilkerson, l'ancien conseiller général de la Marine Alberto Mora et l'ancien enquêteur du NCIS Mark Fallon, ainsi que Nizar Sassi et Mourad Benchellali pour une [manifestation](#) publique à Paris. Tous les participants ont insisté sur la nécessité de rendre des comptes et sur la responsabilité qui incombe à la justice française d'enquêter sur les actes de torture commis à Guantánamo.

Toutefois, en avril 2017, la juge Kheris a envoyé une notification à l'avocat des demandeurs l'informant de son intention de clore les enquêtes. En juillet 2017, les avocats des demandeurs ont proposé des témoins supplémentaires pour des témoignages volontaires, parmi lesquels les anciens détenus de Guantánamo Murat Kurnaz et Mustafa Ait Idir ainsi que l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Manfred Nowak. Le 18 septembre 2017, sans que les témoins aient été entendus, l'enquête a été close par le juge. Les demandeurs ont fait appel de cette décision devant la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris.

Calendrier des procédures en français



III. La responsabilité des États-Unis en Europe

1. Plaintes pénales en Allemagne contre Donald Rumsfeld, George Tenet, Gina Haspel et autres

En novembre 2004, le CCR et l'avocat allemand Wolfgang Kaleck (aujourd'hui Secrétaire général de la Cour européenne des Droits de l'Homme) ont aidé quatre Irakiens à déposer une plainte au pénal contre l'ancien ministre américain de la Défense Donald Rumsfeld, l'ancien directeur de la CIA George Tenet et plusieurs autres hauts responsables militaires actuels et anciens, pour torture et autres mauvais traitements assimilables aux crimes de guerre subis aux mains des forces armées américaines dans la prison d'Abu Ghraib en Irak. La plainte a été déposée auprès du Bureau du Procureur fédéral allemand (Generalbundesanwalt) à Karlsruhe, en Allemagne, en vertu de la doctrine de compétence universelle incorporée dans le Code allemand des crimes contre le droit international. Toutefois, en février 2005, l'affaire a été classée par le bureau du Procureur fédéral.

En novembre 2006, le CCR, en collaboration avec Wolfgang Kaleck, la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), l'Association des avocats républicains allemands (RAV) et d'autres, a déposé une autre plainte pénale adressée au procureur fédéral allemand pour ouvrir une enquête et, au final, une poursuite pénale concernant la responsabilité de Donald Rumsfeld, George Tenet et d'autres hauts fonctionnaires américains pour participation et autorisation de crimes de guerre dans le cadre de la « Guerre contre le terrorisme ». Là encore, les autorités judiciaires ont refusé d'ouvrir une enquête sur ces affaires ([Factsheet Rumsfeld \(allemand\)](#) ; [Accountability for U.S. Torture : Allemagne \(anglais\)](#)).

En décembre 2014, à la suite de la publication du résumé du rapport de la CIA sur la torture par le Sénat américain, la Cour européenne des Droits de l'Homme, soutenue par l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture Manfred Nowak et le CCR à New York, a déposé une autre plainte pénale auprès du Procureur fédéral allemand contre Rumsfeld, Tenet, des avocats de la Maison Blanche, des agents de la CIA et de hauts responsables militaires américains. On trouvera un résumé de la plainte [ici](#).

En 2015 et 2016, des informations complémentaires sur la CIA et la torture militaire américaine ont été déposées, y compris une analyse des chaînes de commandement responsables de l'établissement du dispositif de torture.

Le 2 février 2017, le président américain Donald Trump a nommé Gina Haspel directrice adjointe de la CIA. Gina Haspel a occupé divers postes depuis son entrée à la CIA en 1985. De 2002 à 2005, elle a participé au programme de « *rendition* » (interrogatoire dépaysé dans des territoires plus laxistes) et de torture de la CIA. Avant 2017, le travail de Gina Haspel à la CIA était clandestin et ce n'est qu'après sa nomination au poste de directrice adjointe que son nom, ses postes antérieurs et ses domaines de travail ont été connus.

En juin 2017, à la suite de la nomination de Gina Haspel au poste de directrice adjointe de la CIA, le ECCHR a soumis un [dossier la](#) concernant au procureur général fédéral allemand. Le dossier documente le rôle de Haspel dans la torture des détenus alors qu'elle était à la tête d'une prison secrète de la CIA en Thaïlande. Le ECCHR soutient que Haspel a supervisé la torture quotidienne des détenus sur le site secret en 2002 et n'a rien fait pour y mettre fin. La soumission de cette plainte faisait suite à une plainte pénale sur le programme de torture américain déposée par le ECCHR auprès des procureurs allemands en décembre 2014 (voir ci-dessus).

Après que Haspel est devenue directrice de la CIA, le ECCHR a déposé une mise à jour de la plainte précédente en septembre 2018, et a soutenu Abdul Rahim Al Nashiri dans sa démarche. La Cour européenne des Droits de l'Homme a demandé au Procureur fédéral allemand d'émettre un mandat d'arrêt contre Gina Haspel. Un mandat d'arrêt rend la situation de Haspel particulièrement vulnérable, car elle devra se rendre fréquemment en Europe en sa qualité de directrice de la CIA.

2. Plainte au pénal contre George W. Bush en Suisse

En février 2011, l'ancien président américain George W. Bush a annulé une apparition publique à Genève, en Suisse. Selon les informations parues dans les journaux, le voyage a été annulé en raison de la crainte de protestations et de la menace de poursuites pénales contre

lui. Le ECCHR et le CCR avaient préparé une [plainte](#) au pénal à Genève pour deux victimes du programme de torture américain de l'après-11 septembre. Les deux plaintes de 2 500 pages ont été soutenues par plus de 50 organisations du monde entier ainsi que par Shirin Ebadi et Pérez Esquivel, lauréats du prix Nobel de la paix, et par Theo van Boven et Leandro Despouy, anciens rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Cependant, les deux plaintes pénales spécifiques aux demandeurs n'ont jamais été déposées, Bush ayant annulé son voyage à Genève.

En sa qualité de président des États-Unis d'Amérique et de chef des Armées, M. Bush avait autorité sur les organismes du gouvernement des États-Unis impliqués dans le programme de torture, notamment la Central Intelligence Agency (CIA), le Ministère de la Défense (DoD), le Ministère de la Justice (DoJ) et le Federal Bureau of Investigation (FBI).

Bush est accusé d'un certain nombre de crimes, dont des violations de la Convention des Nations Unies contre la torture. La possibilité d'immunité pour les anciens chefs d'État est exclue dans le cas de la torture. La Convention contre la torture oblige les États membres à enquêter sur les cas présumés de torture, que les allégations concernent d'anciens présidents ou des membres du gouvernement, des services secrets, de l'armée ou des forces de police.

3. Enquêtes en Espagne

Depuis 2009, le Tribunal national espagnol a ouvert des enquêtes sur des cas de torture systématique de détenus dans le camp américain de Guantánamo. La [Cour européenne des Droits de l'Homme](#) travaille sur ces procédures avec ses partenaires de coopération à Madrid et à New York, représentant Murat Kurnaz de Brême, qui a été détenu et torturé à Guantánamo de janvier 2002 à août 2006.

En mars 2009, des avocats espagnols ont déposé une plainte pénale contre six anciens fonctionnaires américains concernant leur responsabilité pour des violations du droit international, y compris des crimes de guerre et la torture. Les six fonctionnaires américains sont devenus connus sous le nom de *Bush Six* (les Six de Bush) et comprennent six anciens avocats du gouvernement Bush, dont Alberto Gonzales, David Addington, William Haynes,

John Yoo, Jay Bybee, et Douglas Feith. Les Six de Bush sont accusés d'avoir aidé et encouragé des crimes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants et des violations graves des Conventions de Genève de 1949. Les crimes en question ont été commis dans des centres de détention américains à Guantánamo et ailleurs.

En avril 2009, quelques semaines après le dépôt de la plainte « Bush Six », le juge d'instruction espagnol Baltasar Garzón a ouvert une enquête préliminaire sur des allégations connexes concernant Guantánamo. L'enquête s'est concentrée sur les allégations avancées par quatre des anciens détenus de Guantanamo nommés dans l'affaire Bush Six : Hamed Abderrahman Ahmed, Lahcen Ikassrien, Jamiel Abdul Latif al Banna et Omar Deghayes. En mai 2009, M. Garzón a adressé des commissions rogatoires aux États-Unis et au Royaume-Uni pour leur demander si l'un ou l'autre pays menait des enquêtes au sujet de ces quatre individus. Aucun des deux pays n'a répondu. En 2010, le juge Garzón a confirmé la compétence de l'Espagne sur les affaires et les plaintes déposées. En janvier 2013, le nouveau juge chargé de l'affaire, Pablo Ruz, a officiellement admis que le CCR et le ECCHR sont les représentants de deux anciens détenus de Guantanamo, Murat Kurnaz et Mohammed Khan-Tumani.

Après l'abrogation par l'Espagne en 2014 de ses lois sur la poursuite des auteurs d'actes de torture en vertu du principe de compétence universelle, le Tribunal national espagnol a rejeté l'affaire pour incompétence en juillet 2015. Les demandeurs ainsi que le CCR et le ECCHR ont interjeté appel de la décision du Tribunal national espagnol d'interrompre l'enquête. Toutefois, l'appel a été rejeté en 2015 et, en novembre 2016, le Tribunal a rejeté l'affaire sur tous les motifs. Le 22 mai 2017, la Cour constitutionnelle espagnole (*Tribunal Constitucional*) a accepté d'entendre une plainte contre la clôture des enquêtes sur les cas de torture systématique et de traitements cruels, inhumains et dégradants infligés à des détenus de Guantánamo après 2001. Toutefois, la Cour constitutionnelle a rejeté la demande en avril 2019.

4. Enquêtes en Belgique

Le 17 mars 2017, le [Comité des Nations Unies contre la torture](#) à Genève a accepté une [plainte](#) (*communication individuelle*) déposée contre la Belgique par Mosa Zemmouri, citoyen belge et ancien détenu de Guantánamo. La plainte au nom de Zemmouri avait été déposée le 11 janvier 2017 par la ECCHR et ses avocats coopérants en Belgique, Walter van Steenbrugge et Christophe Marchand.

Zemmouri a été détenu à la base militaire américaine de Guantánamo Bay de 2002 à 2005, où il a subi des passages à tabac brutaux ainsi que des privations sensorielles, des expositions à des températures extrêmes et d'autres formes graves de violence physique et psychologique. Dans leur soumission au Comité des Nations Unies, Zemmouri, les avocats et la Cour européenne des Droits de l'Homme soutiennent que les autorités belges étaient complices de ces abus, que la Belgique était au courant de la torture mais n'a pas réussi à l'empêcher, et que les autorités belges n'ont pas mené les enquêtes adéquates sur ces crimes.

Cependant, en août 2019, le Comité de l'ONU a rejeté la plainte comme irrecevable, bien que l'affaire n'ait pas été évaluée et entendue devant un autre tribunal ou dispositif international. Ainsi, au lieu de renforcer la Convention contre la torture, le Comité lui-même chargé de superviser sa mise en œuvre et son application n'a pas abordé la question de la complicité d'un État européen avec les États-Unis à Guantánamo. Entre-temps, une plainte en dommages et intérêts a été déposée au nom de Mosa Zemmouri en Belgique, où elle est toujours en cours.